

Projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Grenoble-Alpes-Métropole :

**Exprimez vous, agissez en vous rendant directement sur la
plateforme participative du RLPi : participation.lametro.fr**

ATTENTION, date limite 28/2/2019

Le futur règlement de publicité de Grenoble-Alpes-Métropole est en chantier. Les décisions arrêtées auront un impact décisif sur les paysages quotidiens de ce territoire. Face aux pressions et aux compromissions, nous, habitants des 49 communes composant la métropole :

1. Demandons instamment que tous les habitants de ce territoire bénéficient en matière d'affichage publicitaire du même niveau de protection de leur environnement et de leur cadre de vie. Ainsi, de 24 communes de la métropole, les publicités scellées au sol ne pourront être autorisées et les publicités murales ne pourront dépasser 4 m² maximum : il est donc hors de question que des publicités scellées au sol et des publicités de format plus grands soient autorisées dans les autres communes ;

2. Appelons également les élus à la cohérence : autoriser des publicités lumineuses jusque sur les trottoirs alors que « la planète brûle », ce n'est pas seulement faire exactement le contraire de ce qui est demandé aux citoyens, c'est commettre un crime contre l'environnement ;

3. Demandons instamment, pour cette raison, mais aussi parce que ce sont autant de « coups de poing atroces » ([sic] Michel Serres) dans le paysage, l'interdiction de tous les dispositifs numériques, publicités et enseignes.

